

Séance du lundi 15 avril 2024

Nombre de conseillers :	En exercice : 11	Présents : 7
Dates :	De la convocation : 08/04/2024 (affichée le 08/04/2024)	

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ZYLA Eddi, Maire.

Présents : ZYLA Eddi, DINCHER Luc, ZOLVER Marc, LEININGER Christophe, NAVEL Jérémy, DOYEN Bruno, LEONARD Mickael.

Absent(s) excusé(s) : KOCH Stéphane, JAUZE Nicole, AZZAZ Rabah, SIMONEL Fabienne.

M. Jérémy NAVEL a été nommé secrétaire de séance.

Point n° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE REUNION DU 22/02/2024

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 est lu et adopté.

Point n° 2 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – COMPLEMENT (LISTE DES PARCELLES)

M. le Maire rappelle au conseil municipal la décision prise le 22 février 2024 qui identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- développement photovoltaïque dans les zones déjà urbanisées ou à urbaniser (solaire sur toitures),
- développement photovoltaïque dans les zones suivantes :
 1. section 3 sur une large bande le long de la voie romaine (cf. plan annexé),
 2. sur les terrains communaux section 5 parcelle 24 (lieudit Bonnenfeld) et parcelle 33 (lieudit Mortenacker).

L'ensemble des projets qui pourraient être déposés par des porteurs de projets devront faire l'objet d'une attention particulière en matière d'intégration paysagère et une végétalisation des abords du projets (plantation de haies arbustives, ceinture verte) devra à minima être systématiquement envisagée.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de compléter ladite délibération par les plans y afférent et la liste des parcelles concernées.

Après examen, le conseil municipal approuve les quatre plans et la liste des parcelles qui complètent la définition des ZAENR (cf. documents annexés).

En outre M. le Maire communique au conseil municipal les termes du point 6 de la réunion du conseil communautaire qui s'est tenue le 11 avril 2024 à Téterchen, à savoir « débat du conseil communautaire sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (loi 2023-175 du 10 mars 2023).

« Les services de la CCHPB se sont mis à disposition des communes afin de répondre aux attendus de l'Etat en matière de définition des ZAENR et de répondre aux légitimes questions des élus sur leurs obligations et leurs questionnements. Les référents ont donc fait l'interface entre les communes et l'Etat comme la loi le prévoit avec toutefois toutes les limites de l'exercice et la difficulté d'obtenir des délibérations conformes à la demande de l'Etat.

Ainsi, 5 ateliers sectoriels ont été organisés pour informer les communes sur leurs obligations et les objectifs de la loi. Toutes les communes ont été présentes à ces ateliers et l'information du moment a pu donc être donnée. A l'issue de cette procédure, un bilan peut être fait et visualisé sur le plan transmis en annexe. Il est important de noter que 4 communes seulement ont refusé de déterminer des ZAENR (Falck, Merten, Mégange et Brouck). Aucune ZAENR sur aucune commune n'a été déterminée pour accueillir de potentielles unités de biomasse ou méthanisation.

8 communes ont fait le choix de ne déterminer de ZAENR que pour l'énergie solaire en toiture (Gomelange, Mégange, Château-Rouge, Oberdorff, Rémering, Velving, Dalem, Hergarten) et 28 communes ont fait le choix de l'énergie solaire en enveloppe urbaine. 20 communes ont déterminé au moins une zone en agrivoltaïsme.

16 communes ont déterminé des ZAENR pour accueillir potentiellement des éoliennes. Certaines communes n'ont pas encore délibéré à ce jour. Un débat en conseil communautaire clôture cette 1^{ère} phase de procédure.

Ces zones vont être consolidées au niveau régional et remonter au comité régional de l'énergie qui devra vérifier que les délibérations des communes permettent à la Région d'atteindre l'objectif régionalisé de part de production d'énergie renouvelable qui sera fixé en fin d'année 2024. Rappelons que l'objectif européen est fixé à 42,5% ! ».

Point n° 3 : AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les services de l'Inspection Académique sollicitent les communes pour connaître leur avis sur l'organisation du temps scolaire, à compter de la rentrée 2024, dans le R.P.I. Momerstroff – Narbéfontaine – Niedervisse – Obervisse. Le Maire précise que le personnel enseignant du RPI a déjà émis un avis favorable pour maintenir le temps scolaire comme actuellement, à savoir 4 journées d'école par semaine réparties conformément au planning de classe actuel.

Après discussion et vote (4 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre), le conseil municipal valide le maintien de l'organisation actuelle et demande, à titre dérogatoire, le renouvellement, pour une durée maximale de 3 ans à partir de la rentrée 2024 de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Point n° 4 : COMPTE DE GESTION 2023

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur.

- Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023. Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et sera visé et certifié par l'ordonnateur.

Point n° 5 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de M. Luc DINCHER, 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 qui s'établit comme suit :

	Dépenses totales €	Résultat reporté €	Total section €
FONCTIONNEMENT	104 091,39		104 091,39
INVESTISSEMENT	14 312,38	/	14 312,38
TOTAL DEPENSES	118 403,77	/	118 403,77

	Recettes totales €	Résultat reporté €	Total section €
FONCTIONNEMENT	166 855,77	40 000,00	206 855,77
INVESTISSEMENT	97 175,73	102 356,49	199 532,22
TOTAL RECETTES	264 031,50	142 356,49	406 387,99

Du Compte Administratif 2023 se dégagent les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement de 102 764,38 €) **soit un résultat global**
- Excédent d'investissement de 185 219,84 €) **excédentaire de 287 984,22 €.**

Les restes à réaliser concernent 30 380 € en dépenses dont 3 480 € pour le programme de travaux de voirie et 26 900 € pour les travaux d'éclairage public (pas de reste à réaliser en recettes).

Hors de la présence de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

Point n° 6 : AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023

L'excédent de fonctionnement 2023 est de 102 764,38 €.

Le conseil municipal, au vu des investissements prévus, décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2023, soit la somme de 30 000,00 €, aux réserves d'investissement 2024 (compte 1068).

L'excédent de fonctionnement restant après affectation, soit 72 764,38 €, sera repris au compte 002 (recette de fonctionnement) du budget primitif 2024.

Point n° 7 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2024

M. M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2024, les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024 (taxes sur les pylônes et allocations compensatrices).

M. le Maire :

- informe que le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 1,039 soit + 3,9% ;
- propose une augmentation d'1% des taux ;

Le Conseil municipal,

- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation : 7,25%
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,91%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,71%
- charge M. le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le total des produits attendus des ressources à taux voté est de 37 947 € et le total des produits des ressources indépendantes des taux votés est de 68 475 €, dont 67 535 € au titre de la taxe sur les pylônes et 940 € au titre des allocations compensatrices des exonérations.

Point n° 8 : BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2024 dont la balance s'établit comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 229 631,38 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 352 570,22 €

Après discussion, le conseil municipal adopte le budget primitif 2024 à l'unanimité.

De plus, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%,
- Investissement : 7,5%.

Point n° 9 : DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Réfection et aménagement de la rue Haute : M. le Maire informe le conseil municipal de l'attribution d'une subvention de 28 020 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.
- M. le Maire transmet au conseil municipal les remerciements de l'Institut de Cancérologie de Lorraine pour la subvention versée.
- M. le Maire communique au conseil municipal le courrier de la Société ORANGE en date du 10 janvier 2024 informant de la fermeture du réseau cuivre (fermeture technique des offres sur le réseau cuivre le 31 janvier 2027).

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Eddi ZYLA.

